



## Procès-verbal du conseil d'école.

Du 13 Octobre 2022

École primaire d'Arronville

### Présents :

L'équipe enseignante : Mme Fleury, Mme Hermabessière, Mme Renoult

Les parents élus : Mme Lebrun, Mme Bogucki, M Delaplace

Les représentants de la mairie : M Pasquet, M Courté

### Absents Excusés :

M Rochard, M Huguenin

Ouverture du conseil d'école 18h00

#### 1. Présentation des participants

2. Les compétences du CE et son règlement intérieur :  
cf documents distribués (annexe 1 et règlement intérieur)

3. Les résultats des élections des représentants de parents au CE :  
83 inscrits, 59 votants, 13 bulletins blancs ou nuls, 46 suffrages exprimés

Taux de participation 71%

Vote exclusivement par correspondance.

3 élus : M Delaplace

Mme Bogucki

Mme Assayag

3 suppléants : Mme Lebrun

Mme Faugeras

Mme Charvet

#### 4. Le règlement intérieur de l'école

Règlement intérieur voté à l'unanimité (8/8)

#### 5. La charte de la laïcité :\*

Lecture individuelle de la charte. Coffret « le guide républicain » et textes disponibles sur Eduscol.

#### 6. La sécurité :

• Exercice d'évacuation : le 13 septembre 2022. Tous les enfants sont sortis en 2min08. Tous les enfants et les maitresses étaient au courant.

Un second exercice est prévu dans l'année.

• PPMS : Pas de communication de la part de l'inspection sur le sujet. Nous sommes dans une phase de transition. Ce ne sera probablement plus à la directrice de l'organiser mais à la commune.

• Vigipirate : La commune est en attente du retour du préfet pour connaître la couleur du plan vigipirate. Les caméras en face de l'école (2 caméras dont une qui fonctionne correctement et une autre moins bien)

Il est souhaité une meilleure visibilité de l'école.

#### 7. Les projets :

- Classe nature pour les classes de maternelle et CP/CE1 à Merlieux et Fouquerolles : réunion d'information pour les parents des deux classes mardi 11 octobre.

Deux jours une nuit 20 et 21 avril 2023 avec un axe nature et environnement. Nous sommes en attente de réponses de la part des parents pour poursuivre le projet.

Budget par enfant : 220 euros (comprenant le transport, l'hébergement, la restauration, les animations assurées par des professionnels)

La question du budget prévu initialement pour la piscine non utilisé ne pourra pas être utilisé en dehors d'une cession piscine et donc pour ce projet.

L'APEA souhaite organiser des manifestations pour faire baisser le budget si le projet venait à aboutir.

M Le Maire propose de désolidariser le devis transport permettant éventuellement une prise en charge.

- **Nettoyons la nature** : le 23 septembre. Toutes les classes y ont participé.
- **La cueillette des pommes** : Toutes les classes ont ramassé les pommes des vergers d'Arronville en vue d'une transformation (jus)
- **Projet artistique** (avec le Combo 95) pour le cycle 3. Chanter et danser avec une représentation le 9 juin. Demande de la salle polyvalente est accordée. Les artistes interviendront en classe.
- **Randonnées d'observation**
- **Conseils d'élèves** : Les 3 classes élisent des délégués par niveau de classe qui se réunissent une fois par période. C'est un travail d'apprentissage. Nous partons du principe qu'un enfant qui a déjà été élu délégué ne pourra pas se représenter. Nous souhaitons qu'un maximum d'enfant puisse remplir ce rôle.
- **Marché de fin d'année** : la date du mardi 13 décembre a été évoquée.
- **Carnaval** : la date du lundi 20 mars après-midi a été évoquée.
- **Liaison GS/CP** : moment pendant lequel les élèves de GS passent en CP pour quelques heures.
- **Liaison avec le collège** : reste à définir (une journée au collège, les CM2 suivront le temps d'une journée les cours des classes de 6<sup>ème</sup>)
- **Visite de l'assemblée nationale** : Le 18 novembre pour le cycle 3 avec une autre école du Vexin (projet proposé par la mairie). La mairie prend en charge les repas pour tous les enfants + les accompagnateurs et le transport est organisé par Transdev de façon gracieuse.
- **Fête de fin d'année** : Nous évoquons la date du 1<sup>er</sup> juillet.

#### 8. Les évaluations de rentrée

- CE2 : Les enfants sont en train de les passer. Un point individuel avec les parents sera fait.
- CE1 : Les enfants ont passé les évaluations du 15 au 23 septembre. Tous les parents ont été rencontrés individuellement pour la remise des résultats.
- CP : Les enfants ont passé les évaluations du 15 au 23 septembre. Tous les parents ont été rencontrés individuellement pour la remise des résultats.

#### 9. Les travaux

Des répétiteurs ont été installés dans les 3 classes.

Des difficultés avec le vidéoprojecteur de la classe de CP/CE1 ont été arrangées.

Le téléphone de la classe de la directrice n'est toujours pas en fonction.

Dans la cour les plaques du bitume commencent à bouger.

Les rebords de certaines fenêtres sont abimés et dangereux.

Un meuble dans les couloirs de la maternelle n'est pas stable il faudrait peut-être le fixer au mur

Mme Renoult a récupéré un pass

Un bouton poussoir dans les toilettes des filles reste enfoncé.

#### 10. Agenda

Les prochains conseils d'école se dérouleront :

Lundi 13 mars

Lundi 19 juin

Fermeture du conseil d'école : à 20h31
--

La directrice :  
Mme Hermabessière



Le secrétaire de séance  
Mme Renoult



Annexe 1 :

Les compétences du conseil d'école

Article D411-2

Modifié par [Décret n°2008-463 du 15 mai 2008 - art. 4](#)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

2° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles 10 et 10-1 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990](#) relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- d) Les activités périscolaires ;
- e) La restauration scolaire ;
- f) L'hygiène scolaire ;
- g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par [l'article L. 216-1](#) ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.



## **Le règlement intérieur du conseil d'école 2022 - 2023**

### **École Primaire**

Impasse des Claquets  
95810 Arronville

01 34 21 56 99

0950372n@ac-versailles.fr

#### **1. Les modalités des délibérations :**

- La directrice d'école qui préside la réunion veille à ce que chacun puisse s'exprimer dans le cadre de l'ordre du jour.
- Les interventions doivent se faire dans le respect des personnes présentes et dans la sérénité nécessaire à un échange constructif.
- Le règlement intérieur et voté, les autres sujets à l'ordre du jour donnent lieu à informations et échanges de vues.

#### **2. L'ordre du jour :**

- L'ordre du jour est établi par la directrice d'école. Sur proposition du comité de parents, elle peut ajouter les points qu'elle juge utiles à l'ordre du jour.

#### **3. La durée :**

- En fonction de l'ordre du jour, le président de séance fixe la durée de la discussion allouée pour chaque point. Le conseil a une durée de 2 heures. L'ouverture et la fermeture du conseil d'école sont déclarés par le président de séance.

#### **4. Le secrétaire de séance :**

- Il est assuré par un enseignant ou un parent d'élève.

#### **5. Le procès-verbal :**

- Le procès-verbal est rédigé en même temps que se déroule le conseil d'école par le biais du tableau numérique.



## **Règlement intérieur de L'école Primaire Publique d'ARRONVILLE – 2022 / 2023-**

### **Admission et inscription**

La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

L'inscription se fait en Mairie, puis la directrice procède à l'admission de l'élève, sur présentation des pièces suivantes:

- livret de famille,
- document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- Le certificat de radiation de l'école précédente (si nécessaire)

### **Fréquentation et obligation scolaires**

La fréquentation régulière de l'école maternelle et de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### **Absence**

Il est à noter que toute absence d'enfant, quelle qu'en soit la durée, doit être justifiée par une lettre ou un mot des parents ou par un certificat médical. Pour toute absence non prévue (maladie, raison familiale, retard...), il est nécessaire d'avertir l'école en téléphonant avant le début des cours. Cette absence devra être justifiée.

### **Horaires et aménagement du temps scolaire**

#### **Horaires :**

La classe a lieu les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

L'école est ouverte 10 min avant l'heure, soit 8h50 et 13h20.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de respecter ces horaires.

#### **Aménagement du temps scolaire :**

Les activités pédagogiques complémentaires ont lieu le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi de 16h30 à 17h ou de 16h30 à 17h30 en fonction de l'âge des élèves. Ces derniers y participent sur proposition de l'équipe enseignante et avec l'accord des représentants légaux.

### **Vie scolaire**

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Il est rappelé que le caractère laïc du service public de l'Éducation impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux, rappelés par la circulaire du 18 mai 2004. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

## **Usage des locaux – Hygiène et sécurité**

### **Sécurité :**

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Tout objet dangereux ou de valeur est interdit à l'école (jeux électronique, bijoux, téléphone portable...)

Un élève ne peut quitter l'école avant l'heure régulière sauf accompagné de l'un de ses parents ou d'une personne dûment mandatée par leurs soins. Une décharge écrite, remplie préalablement par les parents sera à compléter pour l'école. Cette décharge est obligatoire.

### **Hygiène :**

En collectivité les poux sont fréquents. Surveillez les cheveux de vos enfants, traitez dès que possible et prévenez l'enseignant.

Un enfant ne peut disposer seul de médicaments à l'école.

### **Dispositions particulières :**

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels)

## **Surveillance**

### **Dispositions générales :**

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

### **Modalités particulières de surveillance :**

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres.

### **Accueil et remise des élèves aux familles. Dispositions particulières à l'école maternelle :**

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.

Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux au directeur ou à l'enseignant. Il appartient à l'enseignant ou au directeur d'apprécier si la personne désignée est en mesure d'assumer la responsabilité de l'enfant. A partir du moment où les enfants leur sont remis, ils sont considérés comme étant placés sous la responsabilité des parents.

### **Remise des élèves de l'école élémentaire aux familles.**

Aux heures de sortie, la responsabilité des élèves est confiée automatiquement aux parents (signifiant que l'enfant peut rentrer seul chez lui en l'absence de ses parents).

A 16h30 l'équipe enseignante assure la liaison pour les élèves dont les parents ont donné leur accord pour les activités pédagogiques complémentaires.

## **Concertation entre les familles et les enseignants**

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect mutuellement consenti des compétences et des responsabilités, sont assurés dans chaque école.

Les parents participent par leurs représentants aux conseils d'école, qui exercent toutes fonctions prévues par le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Ils sont informés du projet d'école et de ses éventuelles évolutions.

Le livret scolaire prévu par l'article 5 du même décret est régulièrement communiqué aux parents.

Une réunion de classe a lieu en début d'année pour se présenter aux parents. Chaque enseignant peut recevoir les parents d'élèves suivant ses disponibilités en dehors des heures scolaires.

M., Mme, Mlle..... déclare avoir pris connaissance

du règlement intérieur de l'école primaire d'Arronville le (date) ..... Signature :



**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité** et la **fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves **contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

## Evaluation CE1 Français

Ecrire des syllabes simples et complexes	Ecrire des mots	Comprendre des mots lus par l'enseignant(e)	Comprendre des phrases lues par l'enseignant(e)	Comprendre des phrases lues seul(e)	Comprendre des texte lus seul(e)	Lire à voix haute des mots	Lire à voix haute un texte
12/12 100.00 %	7/12 58.33 %	15/15 100.00 %	15/15 100.00 %	10/10 100.00 %	6/8 75.00 %	45/60 75.00 %	49/103 47.57 %
11/12 91.67 %	11/12 91.67 %	11/15 73.33 %	15/15 100.00 %	10/10 100.00 %	7/8 87.50 %	49/60 81.67 %	74/103 71.84 %
9/12 75.00 %	5/12 41.67 %	15/15 100.00 %	13/15 86.67 %	8/10 80.00 %	7/8 87.50 %	25/60 41.67 %	24/103 23.30 %
9/12 75.00 %	9/12 75.00 %	15/15 100.00 %	15/15 100.00 %	9/10 90.00 %	8/8 100.00 %	33/60 55.00 %	48/103 46.60 %
10/12 83.33 %	4/12 33.33 %	13/15 86.67 %	13/15 86.67 %	7/10 70.00 %	1/8 12.50 %	17/60 28.33 %	14/103 13.59 %
12/12 100.00 %	7/12 58.33 %	15/15 100.00 %	13/15 86.67 %	9/10 90.00 %	4/8 50.00 %	35/60 58.33 %	21/103 20.39 %
11/12 91.67 %	10/12 83.33 %	15/15 100.00 %	15/15 100.00 %	10/10 100.00 %	8/8 100.00 %	53/60 88.33 %	66/103 64.08 %
9/12 75.00 %	9/12 75.00 %	15/15 100.00 %	13/15 86.67 %	10/10 100.00 %	8/8 100.00 %	60/60 100.00 %	74/103 71.84 %
11/12 91.67 %	10/12 83.33 %	15/15 100.00 %	15/15 100.00 %	9/10 90.00 %	7/8 87.50 %	60/60 100.00 %	92/103 89.32 %

87%

67%

95,50%

94%

91%

78%

70%

50%



# Evaluation CE1 Mathématiques

Résoudre des problèmes en utilisant des nombres entiers et le calcul	Associer un nombre entier à une position	Reproduire un assemblage	Lire des nombres entiers	Ecrire des nombres entiers	Calculer mentalement	Additionner	Soustraire
2/6 33.33 %	12/15 80.00 %	4/8 50.00 %	10/10 100.00 %	10/10 100.00 %	9/10 90.00 %	5/8 62.50 %	4/7 57.14 %
5/6 83.33 %	7/15 46.67 %	7/8 87.50 %	10/10 100.00 %	9/10 90.00 %	9/10 90.00 %	6/8 75.00 %	4/7 57.14 %
3/6 50.00 %	6/15 40.00 %	6/8 75.00 %	7/10 70.00 %	6/10 60.00 %	9/10 90.00 %	3/8 37.50 %	2/7 28.57 %
4/6 66.67 %	7/15 46.67 %	7/8 87.50 %	10/10 100.00 %	10/10 100.00 %	8/10 80.00 %	3/8 37.50 %	4/7 57.14 %
1/6 16.67 %	11/15 73.33 %	4/8 50.00 %	4/10 40.00 %	3/10 30.00 %	3/10 30.00 %	1/8 12.50 %	1/7 14.29 %
6/6 100.00 %	10/15 66.67 %	4/8 50.00 %	10/10 100.00 %	9/10 90.00 %	7/10 70.00 %	7/8 87.50 %	6/7 85.71 %
4/6 66.67 %	14/15 93.33 %	7/8 87.50 %	10/10 100.00 %	10/10 100.00 %	10/10 100.00 %	7/8 87.50 %	4/7 57.14 %
6/6 100.00 %	14/15 93.33 %	4/8 50.00 %	10/10 100.00 %	8/10 80.00 %	8/10 80.00 %	8/8 100.00 %	6/7 85.71 %
3/6 50.00 %	6/15 40.00 %	4/8 50.00 %	10/10 100.00 %	9/10 90.00 %	10/10 100.00 %	3/8 37.50 %	4/7 57.14 %
<b>63%</b>	<b>64%</b>	<b>65%</b>	<b>90%</b>	<b>73%</b>	<b>81%</b>	<b>60%</b>	<b>56%</b>

## Evaluation CP français

Reconnaitre des lettres	Connaître le nom des lettres et le son qu'elles produisent	Manipuler des phonèmes	Manipuler des syllabes	Comprendre des mots lus par l'enseignant(e)	Comprendre des phrases lues par l'enseignant(e)	Comprendre des textes lus par l'enseignant(e)
2/7 28.57 %	8/10 80.00 %	8/15 53.33 %	11/15 73.33 %	10/15 66.67 %	13/14 92.86 %	8/11 72.73 %
7/7 100.00 %	7/10 70.00 %	10/15 66.67 %	12/15 80.00 %	12/15 80.00 %	13/14 92.86 %	9/11 81.82 %
4/7 57.14 %	9/10 90.00 %	7/15 46.67 %	9/15 60.00 %	11/15 73.33 %	12/14 85.71 %	8/11 72.73 %
6/7 85.71 %	10/10 100.00 %	11/15 73.33 %	15/15 100.00 %	13/15 86.67 %	12/14 85.71 %	11/11 100.00 %
0/7 0.00 %	7/10 70.00 %	6/15 40.00 %	10/15 66.67 %	10/15 66.67 %	13/14 92.86 %	6/11 54.55 %
6/7 85.71 %	8/10 80.00 %	11/15 73.33 %	13/15 86.67 %	13/15 86.67 %	13/14 92.86 %	7/11 63.64 %
4/7 57.14 %	7/10 70.00 %	14/15 93.33 %	14/15 93.33 %	13/15 86.67 %	14/14 100.00 %	9/11 81.82 %
7/7 100.00 %	10/10 100.00 %	12/15 80.00 %	12/15 80.00 %	13/15 86.67 %	13/14 92.86 %	10/11 90.91 %
7/7 100.00 %	10/10 100.00 %	15/15 100.00 %	15/15 100.00 %	15/15 100.00 %	14/14 100.00 %	8/11 72.73 %
7/7 100.00 %	10/10 100.00 %	14/15 93.33 %	15/15 100.00 %	14/15 93.33 %	14/14 100.00 %	7/11 63.64 %
5/7 71.43 %	10/10 100.00 %	10/15 66.67 %	15/15 100.00 %	14/15 93.33 %	14/14 100.00 %	10/11 90.91 %

71%

80%

72%

85%

84%

94%

77%

# Evaluation CP Mathématiques

Espace et géométrie Reproduire un assemblage	Résoudre des problèmes	Lire des nombres entiers	Ecrire des nombres entiers	Quantifier des collections	Comparer des nombres	Associer un nombre à une position
4/8 50.00 %	4/6 66.67 %	10/10 100.00 %	11/11 100.00 %	8/8 100.00 %	19/40 47.50 %	1/6 16.67 %
2/8 25.00 %	4/6 66.67 %	10/10 100.00 %	11/11 100.00 %	8/8 100.00 %	40/40 100.00 %	6/6 100.00 %
3/8 37.50 %	1/6 16.67 %	8/10 80.00 %	10/11 90.91 %	8/8 100.00 %	13/40 32.50 %	6/6 100.00 %
6/8 75.00 %	5/6 83.33 %	10/10 100.00 %	11/11 100.00 %	8/8 100.00 %	28/40 70.00 %	6/6 100.00 %
3/8 37.50 %	1/6 16.67 %	6/10 60.00 %	11/11 100.00 %	8/8 100.00 %	15/40 37.50 %	1/6 16.67 %
8/8 100.00 %	6/6 100.00 %	10/10 100.00 %	11/11 100.00 %	8/8 100.00 %	15/40 37.50 %	6/6 100.00 %
5/8 62.50 %	5/6 83.33 %	10/10 100.00 %	11/11 100.00 %	8/8 100.00 %	21/40 52.50 %	5/6 83.33 %
6/8 75.00 %	4/6 66.67 %	10/10 100.00 %	11/11 100.00 %	2/8 25.00 %	24/40 60.00 %	6/6 100.00 %
7/8 87.50 %	5/6 83.33 %	10/10 100.00 %	10/11 90.91 %	8/8 100.00 %	10/40 25.00 %	6/6 100.00 %
7/8 87.50 %	4/6 66.67 %	9/10 90.00 %	11/11 100.00 %	8/8 100.00 %	38/40 95.00 %	6/6 100.00 %
7/8 87.50 %	4/6 66.67 %	10/10 100.00 %	11/11 100.00 %	8/8 100.00 %	26/40 65.00 %	5/6 83.33 %

66%

79%

94%

98%

93%

52%

80%